

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 17 NOVEMBRE 2022, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL, ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne (virtuel)
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle (virtuel)
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^e Martin Hovington, directeur à la Qualité de la profession, point 7.6
- M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances, point 7.1
- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit, point 7.1
- M^e Guy François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, point 7.2

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14 (VIRTUELLE), 20 ET 26 (COURRIEL) OCTOBRE 2022
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.1.1 RAPPORT D'ÉTAPES DU GROUPE DE TRAVAIL
 - 2.1.2 LE LIVRE BLANC SUR LES COÛTS DE LA JUSTICE
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.2.1 COUR ITINÉRANTE CÔTE-NORD
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.4.1 PLAN DE COMMUNICATION
 - 2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.6 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7 AIDE JURIDIQUE
 - 2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
 - 2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 CONSULTATION DU COMITÉ MIXTE SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR
 - 3.2 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2023

- 3.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS (UQO)
 - 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 NOMINATIONS - COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER
 - 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 EXAMEN MÉDICAL 40
 - 5.2 EXAMEN MÉDICAL 41
 - 5.3 EXAMEN MÉDICAL 42
 - 5.4 ARTICLE 128 CODE DES PROFESSIONS
 - 5.5 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT
 - 7.2 PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PROJET PILOTE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 - 7.3 CORRESPONDANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMITÉ DES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE (COAMF)
 - 7.4 RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU SEIN D'UNE PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF
 - 7.5 TARIFICATION D'ASSURANCE 2023-2024
 - 7.6 RECONNAISSANCE DE FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 11 NOVEMBRE 2022
 - 9.4 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE RENDUE LE 26 OCTOBRE 2022
 - 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14 (VIRTUELLE), 20 ET 26 (COURRIEL) OCTOBRE 2022**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 14 (virtuelle), 20 et 26 (courriel) octobre 2022 et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 14 (virtuelle), 20 et 26 (courriel) octobre 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 20 octobre 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Union internationale des avocats :** Le Barreau est membre de ce regroupement depuis plusieurs années. L'objectif de la participation du Barreau du Québec à cette rencontre visait à évaluer la pertinence de la participation du Barreau du Québec à cet événement et partager sur les projets des différents barreaux.

Les membres du Conseil d'administration discutent des règles applicables à la participation du Barreau du Québec aux événements internationaux. Ces règles pourraient être mises à jour.

- **Rencontre avec le ministre de la Justice fédéral :** Il s'agissait d'une première rencontre depuis longtemps afin de répertorier les enjeux communs, notamment la situation de la Justice dans les communautés autochtones, les délais dans la nomination des juges, les langues officielles et la traduction des jugements de la Cour d'appel du Québec. Il invite le Barreau à faire valoir ses demandes en matière de financement de la Justice.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

[REDACTED]

[REDACTED]

- **Corporation de services** : Elle avise que la Corporation de services tiendra une assemblée générale annuelle en décembre prochain. On y proposera notamment le retrait de la directrice générale du Barreau comme membre d'office du Conseil d'administration conformément à la nouvelle orientation stratégique. Elle invite les membres à y participer.
- **Guide d'évaluation TI** : Le Barreau transmettra une évaluation à 800 membres visant à évaluer les aptitudes TI. Il se peut que les membres du Conseil d'administration le reçoivent.
- **Quiz Barreau** : Un jeu-questionnaire ludique sera produit par le Barreau du Québec. L'objectif est de démontrer que le droit est présent partout dans la vie des gens. On imprimera un millier de copies du jeu qui sera distribué partout dans les réseaux. Une campagne de capsules ludiques avec un humoriste sera aussi lancée sur la même thématique.
- **Audit des outils de communication** : Elle présente aux membres les résultats de l'audit et le plan d'action lié à la révision des outils de communication. Elle demande aux membres s'ils ont des commentaires.

Les membres discutent des résultats de l'audit et formulent certains commentaires. Les membres discutent de l'opportunité de créer un outil de communication en format papier.

Elle répond ce qui suit en réponse aux questions des membres :

- **Livre blanc - Colloque interprofessionnel du Québec** : Le CIQ a produit un livre blanc sur la réforme du système professionnel. Le Barreau du Québec a participé à la consultation en lien avec ce projet afin de formuler plusieurs commentaires.
- **Échange avec la directrice générale de l'Ordre des pharmaciens du Québec** : Elles ont discuté de plusieurs enjeux communs aux ordres professionnels. L'OPQ souhaite organiser un chantier sur l'indépendance professionnelle et sollicite la participation du Barreau du Québec.
- **Article journalistique sur la gestion du Fonds d'études notariales** : Le Barreau a été sollicité afin de répondre à des questions des journalistes à l'égard de la gestion des fonds dédiés à l'accès à la justice.



2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

2.1.1 RAPPORT D'ÉTAPES DU GROUPE DE TRAVAIL

Inf : Madame la bâtonnière souligne que les travaux continuent. Un rapport d'étapes est présenté au Conseil d'administration.

M^e Sylvie Champagne résume les trois chantiers du groupe de travail

- **Accès à la justice par la fiscalité** : Une firme a été mandatée pour regarder plusieurs scénarios de crédits d'impôt remboursables.
- **Assurance frais juridique** : Plusieurs recommandations sont présentées, notamment la possibilité d'inclure l'assurance frais juridique dans le cadre de l'assurance collective.
- **Convention d'honoraires et facturation** : On recommande d'aller de l'avant avec des recommandations sur l'obligation d'avoir une convention d'honoraires et une facturation détaillée.

Les membres du Conseil d'administration discutent des différents chantiers :

- Pour l'assurance frais juridique :
 - Il existe déjà des initiatives de services d'avocats offerts à une collectivité.
 - On pourrait étudier les polices d'assurance souscrites par les membres du Conseil d'administration.
 - Il pourrait être opportun d'utiliser les moyens de communication au public suggérés pour en faire la promotion.
 - La collaboration avec d'autres professionnels (notaires et courtiers) qui sont impliqués lors de transactions immobilières est un bon moyen pour promouvoir ce produit.
- Pour l'encadrement de la facturation :
 - Il sera important de prévoir une flexibilité en fonction de la méthode de facturation choisie.
- Pour l'accès à la justice par la fiscalité :



○ [REDACTED]

Les membres sont en accord avec les orientations suggérées dans le rapport d'étapes.

2.1.2 LE LIVRE BLANC SUR LES COÛTS DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau confirme l'objectif de ce projet, soit d'obtenir des données sur les coûts de la justice au Québec afin de dresser des constats.

M^e Ouimet et lui ont discuté avec le professeur Pierre Noreau de la méthodologie pertinente pour recueillir ces données et les domaines de droit qui devraient être visés.

Il a été convenu par la suite de discuter avec la firme retenue pour étudier les scénarios liés à l'accès à la justice par la fiscalité quant à la méthodologie potentielle et les prochaines étapes.

L'objectif serait de livrer un livre blanc au printemps 2024.

M^e Ouimet précise qu'un budget et un plan de match seront soumis prochainement en lien avec projet. On étudie présentement les différents partenaires qui pourraient participer à ce projet pour appuyer le Barreau du Québec.

2.2. JUSTICE DANS LE NORD ET AU NUNAVIK

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier. Une prochaine rencontre a été fixée prochainement. Une visite serait organisée au printemps prochain.

2.2.1 COUR ITINÉRANTE CÔTE-NORD

Inf : Madame la bâtonnière Claveau réfère les membres au rapport préparé à la suite de la première rencontre du nouveau comité sur la cour itinérante de la Côte-Nord. On sent l'engagement des membres du comité de faire avancer les enjeux durant la prochaine rencontre.

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : M^e André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier :

- Le ministère de la Justice a de nouveau annoncé le report du déploiement de la plateforme Lexius pour le dépôt des procédures en matière non contentieuse (juridiction 14) qui était prévu le 28 novembre prochain. Aucune date n'a été fixée pour le déploiement.

- Le projet de règlement pour le projet pilote prévoyant l'utilisation obligatoire de la plateforme pour les avocats a été adopté et entrera en vigueur lors du lancement de la phase 2 du projet pilote. Plusieurs modifications ont été apportées par le ministère de la Justice en réponse à des commentaires du Barreau du Québec.
- Le Barreau du Québec est prêt à communiquer ce changement aux membres en utilisant le Bref et l'Espace A. Il a travaillé en collaboration avec le ministère de la Justice sur la gestion du changement, les communications et les outils de gestion du changement.

Madame la bâtonnière Claveau explique que le Barreau du Québec fera part de ses préoccupations lors de sa rencontre avec le ministre de la Justice aujourd'hui.

2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

2.4.1 PLAN DE COMMUNICATION

Inf : M^e Catherine Ouimet invite les membres à prendre connaissance du plan de communication sur la ressource d'accompagnement en matière de harcèlement.

Les membres discutent du nom de la ressource et de l'importance de promouvoir cette ressource dans les communications du Barreau du Québec et lors des allocutions de la bâtonnière.

2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : Les travaux continuent.

2.6 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Les travaux continuent.

2.7 AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne se retire de la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait état du début des travaux du nouveau comité. Un sondage sera réalisé auprès des avocats de pratique pour obtenir les données requises pour mieux évaluer la valeur des services en vue de la modification des tarifs. Les résultats seront transférés au comité de suivi en janvier prochain.

2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Ce point est traité au point 7.6.

2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : M^e Catherine Bourget résume les démarches entreprises depuis la dernière réunion.

Elle souligne la tenue de la première réunion du groupe de travail hier. Le groupe de travail est formé de plusieurs membres et employés du Barreau. Plusieurs idées ont été avancées.

Les prochaines étapes dans ce dossier sont les suivantes :

- Obtenir des soumissions de firmes externes pour accompagner le Barreau du Québec dans sa démarche d'établir une politique en matière de responsabilité sociale et environnementale.
- Évaluer l'opportunité d'obtenir le bilan carbone du Barreau du Québec.
- Communiquer le suivi des travaux aux membres avant la fin de l'année.
- Appuyer le Jeune Barreau de Québec qui rédige un Guide sur les meilleures pratiques en matière environnementale.

2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite les membres à prendre connaissance de la note déposée. Le comité rencontrera plusieurs invités pour recueillir de l'information.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1.1 CONSULTATION DU COMITÉ MIXTE SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Inf : M^e Sylvie Champagne présente la recommandation favorable de la cellule de prise de position de prendre position en reprenant les commentaires présentés historiquement par le Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour la participation du Barreau du Québec dans le cadre de la consultation.

3.2 **CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2023**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente l'objectif de l'exercice, soit de ventiler et chiffrer les demandes présentées par le Barreau du Québec pour la revitalisation de la Justice. Ces demandes chiffrées sont présentées dans le tableau communiqué aux membres.

M^e Catherine Ouimet indique qu'une autre demande qui sera présentée, mais non chiffrée est de demander le financement des cliniques juridiques.

Les membres du Conseil d'administration discutent du contenu du document, les adoptent avec les modifications discutées et autorisent le déploiement d'une campagne d'affaires publiques.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 novembre 2022 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, et M^e Sylvie Champagne, directrice du SOAJ;

D'ADOPTER les orientations présentées dans le document sur les consultations prébudgétaires 2023;

D'AUTORISER le déploiement d'une campagne d'affaires publiques en vue de la période de consultations prébudgétaires.

3.3 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS (UQO)**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente cette demande qui découle d'une demande de l'Office des professions.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 15 novembre 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par l'Université du Québec en Outaouais d'un programme de baccalauréat en droit donnant ouverture au permis de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*;

CONSIDÉRANT l'exigence de l'Office des professions en ce qui a trait à l'adoption des modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la formation des avocats;

D'APPROUVER la modification proposée de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 2) en ajoutant, après le paragraphe f), le paragraphe suivant :

« g) Baccalauréat en droit (LL. B.) de l'Université du Québec en Outaouais. ».

4. GOVERNANCE

4.1 NOMINATIONS - COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

À la suite de la résolution 4.1 de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2022, le Conseil d'administration nomme les membres du Comité sur la capacité d'exercer les personnes suivantes.

Un membre souhaite que la composition du Comité soit modifiée pour que les deux vice-présidents siègent sur ce comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 4.1 adoptée à la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2022;

DE CRÉER le Comité sur la capacité d'exercer la profession dont la composition sera de neuf (9) membres du Conseil d'administration, soit :

- Le bâtonnier ou la bâtonnière;
- Les deux vice-présidents;
- Deux (2) représentants du public;
- Quatre (4) autres membres du Conseil d'administration;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs du Conseil d'administration prévus aux articles 48 à 52.1 du *Code des professions* conformément aux articles 52.2 et 62.1 du *Code des professions*;

DE FIXER le mode de fonctionnement du Comité comme suit :

- Le Comité siège en banc de cinq (5) membres, dont au moins un (1) représentant du public et le bâtonnier ou un vice-président;
- Le bâtonnier ou un vice-président exerce le rôle de président du Comité lors des auditions ou séances;
- Le mandat est d'un an renouvelable;
- Les dates d'auditions ou de séances potentielles sont fixées chaque mois;
- Le Comité fait rapport au Conseil d'administration des dossiers et décisions rendues.

DE VERSER aux administrateurs participant aux réunions de ce comité le même jeton de présence que celui versé aux administrateurs participant aux auditions du Conseil d'administration;

DE MODIFIER la politique relative aux jetons de présence en conséquence ;

DE NOMMER membres du Comité sur la capacité d'exercer les personnes suivantes :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau;
- M. le vice-président Julien Beaulieu;
- M. le vice-président Marcel-Olivier Nadeau;
- M^e Audrey Gagnon;
- M^e Régis Boisvert;
- M^e Marisol Miro;
- M^e Sylvie Harvey;
- M^{me} Diane Sicard-Guindon;
- M. Pierre Delisle.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 EXAMEN MÉDICAL 40

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne explique que le membre a fait défaut de désigner un médecin dans les délais requis. Conformément à l'article 49 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit désigner le deuxième médecin pour continuer le processus d'examen médical.

Un membre se demande si une solution à long terme, dans la foulée du régime de l'expert unique en matière civile, ne passerait pas par une modification législative imposant l'expert unique, à moins que le membre ne démontre la nécessité d'avoir plus d'un médecin.

Les membres discutent aussi de la disponibilité des médecins acceptant des mandats d'examen médical et de la possibilité d'établir une liste conjointe de ces médecins (par le biais de l'Office des professions par exemple).

Les membres sont en accord avec la recommandation de désignation de médecin présentée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.2 EXAMEN MÉDICAL 41

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne fait le suivi de ce dossier. La membre s'est soumise à l'examen médical par le premier médecin. Elle a aussi retiré son consentement de procéder avec un seul médecin. Plutôt que de désigner un deuxième médecin et de continuer l'examen médical, la membre demande au Conseil d'administration, considérant sa condition actuelle, de suspendre l'examen médical pour une période de 12 mois et de maintenir sa suspension provisoire prononcée conformément à l'article 52.1 du *Code des professions*.

Les membres discutent de la demande de la membre.

À la réponse d'un membre, M^e Champagne répond qu'un membre suspendu demeure membre au Tableau de l'Ordre et est soumis aux mêmes obligations et mesures de contrôle. M^e Ouimet ajoute que cette membre a bénéficié d'une dispense de paiement de cotisation et de formation considérant sa condition.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la demande.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.3 EXAMEN MÉDICAL 42

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne précise les circonstances du dossier et la recommandation de la Qualité de la profession.

Une membre soulève une crainte considérant le manque de collaboration du membre. Elle suggère d'évaluer la possibilité de prendre une mesure urgente en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'ordonnance d'examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et de convoquer le membre afin de lui donner l'occasion de présenter ses observations lors d'une séance du Comité sur la capacité d'exercer à être fixée ultérieurement, quant à la possibilité que le Comité sur la capacité d'exercer prononce l'une des mesures prévues à l'article 52.1 du *Code des professions* jusqu'à ce qu'il ait pris une décision concernant l'examen médical prononcé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.5 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier.

Les membres discutent de l'opportunité de déposer le constat d'infraction et des mesures disponibles dans une telle situation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation présentée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances, et M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit, présentent les états des résultats financiers et le rapport du Comité des finances et d'audit.

M^e Pierre Lafrenière indique ce qui suit :

- Aucun incident signalé par RCGT à l'exercice terminé en septembre 2022;
- Le CFA a eu une présentation de l'état du projet Évolution. Le CFA s'est déclaré satisfait de l'état de situation.
- Le CFA recommande l'approbation de la *Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies*, sous réserve de la reformulation du texte concernant l'interdiction de transmettre des renseignements personnels à la section 6.2.
- Le CFA a aussi eu un état des négociations des conventions collectives.

M^{me} Nathalie Thibert présente l'état des résultats financiers pour le trimestre se terminant au 30 septembre 2022 communiqué en prévision de la réunion.

M^e Pierre Lafrenière discute de l'état des fonds. Il indique que le CFA a confié un mandat à une firme externe en matière de placements durables afin d'établir une politique générale ESG. Il ajoute que la revue du budget prévisionnel a été présentée au CFA de même qu'une analyse des surplus non affectés. Une analyse de scénarios relative à l'augmentation des cotisations est en cours et sera présentée à une prochaine séance du Conseil d'administration.

M^e Catherine Ouimet souligne qu'il s'agit d'une politique découlant des nouvelles obligations découlant de l'entrée en vigueur de la Loi 25.

Les membres discutent de la clause 6.2 qui traite à l'interdiction de la transmission de renseignements personnels par courriel.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la *Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies*, sous réserve de la reformulation du texte concernant l'interdiction de transmettre des renseignements personnels à la section 6.2.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 17 novembre 2022 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi 25 le 22 septembre 2022 et notamment, de l'obligation mettre en place des mesures raisonnables pour prévenir les incidents de confidentialité;

CONSIDÉRANT la révision de la *Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies* afin de gérer les risques en matière de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies;

CONSIDÉRANT toutefois l'évaluation en cours des impacts sur les opérations concernant l'interdiction de transmettre des renseignements personnels par courriel précisée à la section 6.2 de la politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et d'audit;

D'APPROUVER, sous réserve de la reformulation du texte concernant l'interdiction de transmettre des renseignements personnels à la section 6.2, d'adopter la *Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies*.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PROJET PILOTE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Inf : M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, présente un état de la situation relative au projet pilote.

Dans les circonstances, et considérant l'impossibilité de modifier le règlement de la formation professionnelle à temps pour la prochaine année en raison de délais à l'Office des professions, les membres sont en accord pour adopter le projet de règlement proposé visant l'élargissement du projet pilote actuel à l'ensemble des étudiants dans les quatre centres de formation professionnelle de l'École du Barreau dès l'année scolaire 2023-2024.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 novembre 2022 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, et M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau;

D'ADOPTER le projet de règlement proposé visant l'élargissement du projet pilote actuel à l'ensemble des étudiants dans les quatre centres de formation professionnelle de l'École du Barreau dès l'année scolaire 2023-2024.

7.3 CORRESPONDANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMITÉ DES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE (COAMF)

Inf : Ce dossier est reporté à la réunion du mois de décembre 2022.

7.4 RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU SEIN D'UNE PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La consultation est en cours. Le document vise à faire part des commentaires obtenus dans le cadre de la consultation.

L'adoption du projet de règlement se fera lors d'une prochaine séance par courriel.

7.5 TARIFICATION D'ASSURANCE 2023-2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet soumet la documentation qui sera soumise pour la prime et la police d'assurance responsabilité professionnelle pour recommandation à la séance du Conseil des sections du 6 décembre prochain. Les recommandations du Conseil des sections seront ensuite transmises au Conseil d'administration pour adoption à la séance de décembre 2022.

7.6 RECONNAISSANCE DE FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ces sujets ont été reportés à la demande d'un membre.

M^e Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, explique que ces nouvelles formations découlent de besoins exprimés par les membres en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle. Certains membres ne trouvaient pas dans l'offre de formation des formations pertinentes à leur pratique professionnelle.

Ces nouvelles formations seront développées en partenariat avec des membres pour élargir les horizons de formation et améliorer l'offre de formation continue. Cela est en lien avec le nouveau plan stratégique. On veut tester un nouveau modèle d'affaires qui permettra aussi d'obtenir des données pour mieux analyser les besoins. Il donne des détails sur cette nouvelle démarche.

Un membre explique la demande de report :

- Considérant la nouvelle orientation suggérée, soit d'ouvrir la porte à des membres de développer des formations adaptées à leurs réalités qui seraient reconnues par le Barreau du Québec en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle, le Conseil d'administration doit l'approuver.
- Aussi, il souhaite que nous discutions à nouveau de la possible gratuité de ces formations.
- Il croit que si telle est la décision, il faut informer les membres de cette possibilité.

M^e Hovington souligne qu'il s'agit présentement d'un projet pilote permettant d'évaluer ce modèle. On doit revoir les lignes directrices en matière de formation continue avant de déterminer l'orientation finale retenue.

Les membres du Conseil d'administration discutent de cette nouvelle orientation potentielle.

Les membres sont accord avec la reconnaissance des deux formations proposées en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle.

7.6.1 LA COMPÉTENCE TECHNOLOGIQUE : UNE OBLIGATION PROFESSIONNELLE !

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession, en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1^{er} avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* ;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique ;

D'AJOUTER les formations développées par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

- A. La compétence technologique : une obligation professionnelle !
Durée : 1,5 h.

7.6.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE : REGARD DU JURISTE DE L'ÉTAT

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession, en date du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1^{er} avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* ;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique ;

D'AJOUTER les formations développées par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

- A. Éthique et déontologie : regard du juriste de l'État
(Durée : 3 h).

8. VARIA

Inf : Il n'y a aucun point au varia.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 11 NOVEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE RENDUE LE 26 OCTOBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre